



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de 3 chemins sur
le territoire de la commune de Veyrier.

du 21 mars 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée ;

vu le préavis de la commission cantonale de no-
menclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Les dénominations suivantes :

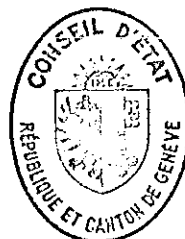
- CV_18821 - Chemin de la Pointe-du-Plan
à l'artère, sans issue, partant du chemin de Pinchat.
- CV_57053 - Chemin des Chamuses
à l'artère, sans issue, partant du chemin des Marais (à proximité
du lieu-dit les Champs-des-Bois).
- CV_57010 - Chemin Tricouni
à l'artère, sans issue, partant du chemin des Marais et desservant
les immeubles Migros.

Ce nom est donné en souvenir de l'alpiniste M. Genecand dit
"Tricouni" bien connu des milieux montagnards genevois.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er juin 1977.

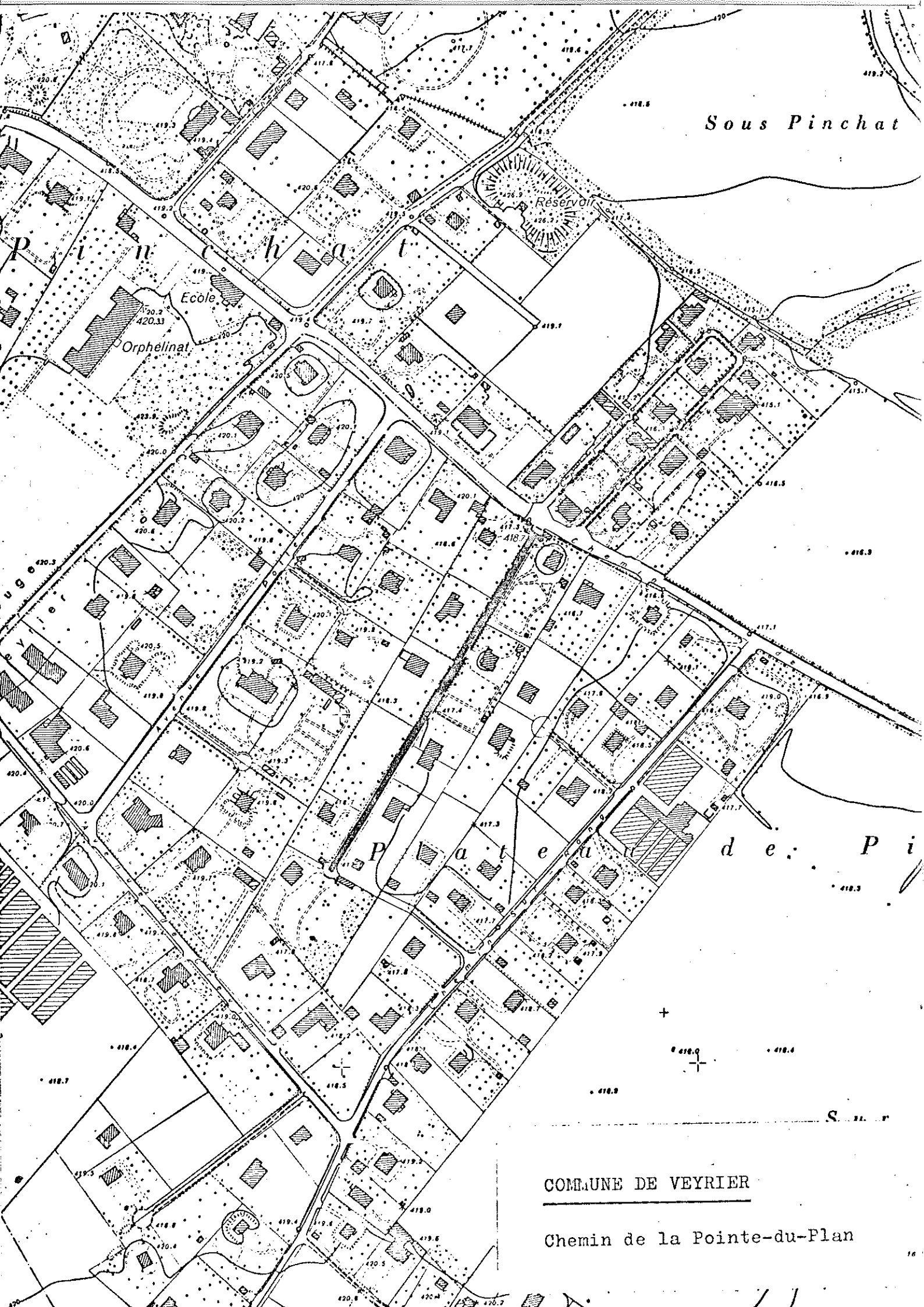
Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Halland



Sous Pinchat

P u n c h a t

Ecole

Orphelinat

Réservoir

P. V. A. T. E. U.

d e : P i

COMMUNE DE VEYRIER

Chemin de la Pointe-du-Plan



Place Verte

Mouilles

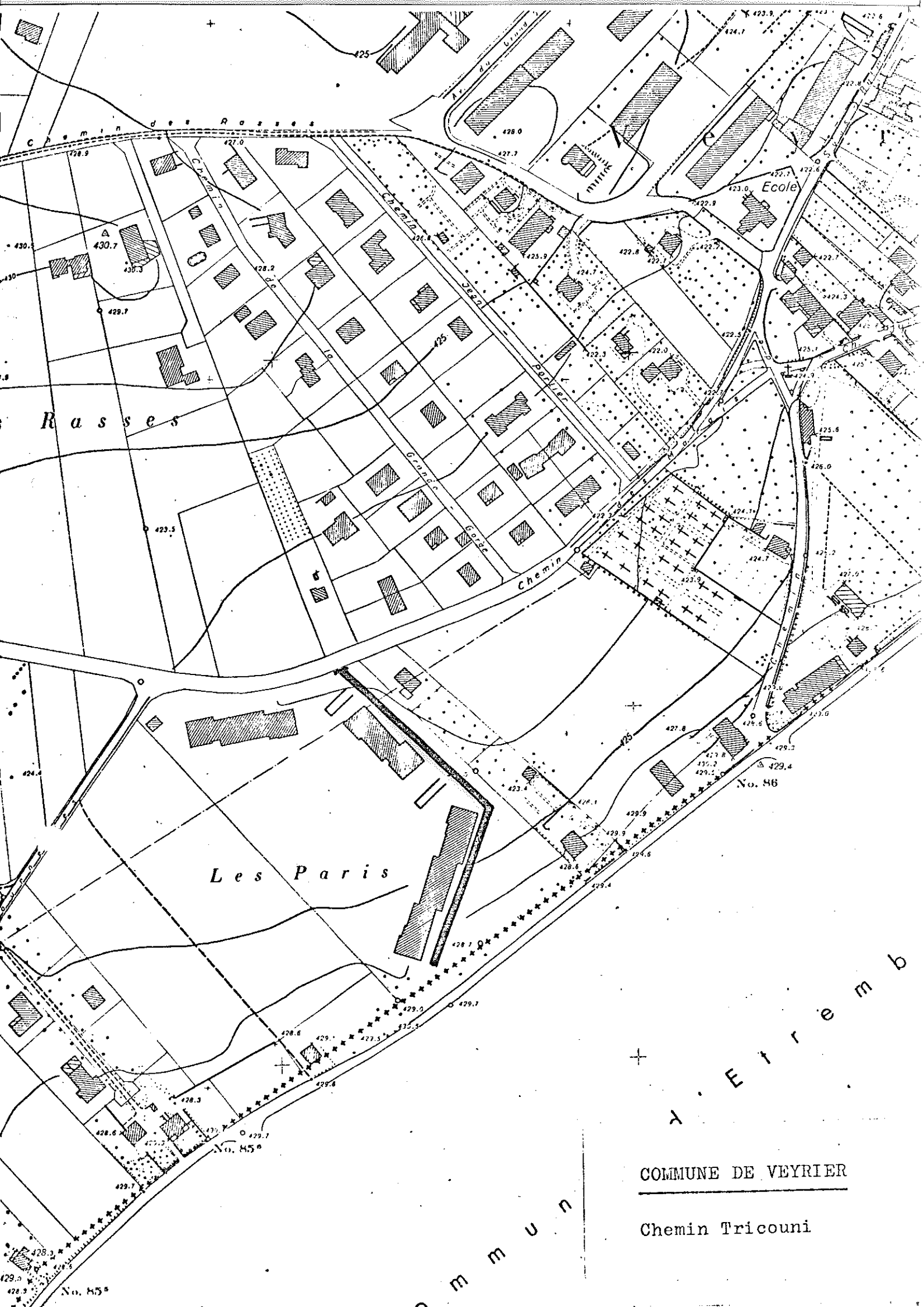
Les Champs des Bois

Les Champs des Bois

Ruisseau des Marais

COMMUNE DE VEYRIER

Chemin des Chamuses



Rasses

Les Paris

Ecole

No. 86

No. 85

No. 85

COMMUNE DE VEYRIER

Chemin Tricouni

COMMUNE

ETREMB